

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Centre d'accueil, d'écoute, d'information et de prévention, le CAFFES, fort de l'expérience acquise par ses administrateurs, bénévoles, salariés, vacataires depuis plus de 40 ans, accompagne des familles et personnes subissant ou ayant subi une emprise sectaire, de quelque nature qu'elle soit.

Le CAFFES suit avec intérêt et conviction le parcours législatif du **« Projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires »**, sujet pris en charge par la Secrétaire d'Etat Madame Sabrina Agresti-Roubache, déposé au Sénat le 15 novembre 2023, et actuellement examiné par la Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale de cette assemblée.

Le CAFFES tient à rappeler l'importance de ce projet de loi issu des travaux des premières Assises Nationales de la lutte contre les dérives sectaires des 9 et 10 mars 2023 présidées alors par Madame la secrétaire d'Etat Sonia Backès. Des Assises Nationales qui, en réunissant services de l'Etat, associations, experts, parlementaires, élus, professionnels de santé et magistrats, ont conclu, dans le même élan et consensuellement, à l'importance de trois axes d'action dans la lutte contre les dérives sectaires : la prévention, l'accompagnement et la sanction.

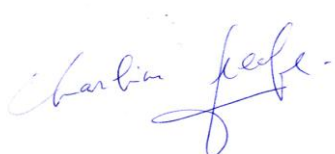
Avec d'autres associations d'aide aux victimes, le CAFFES a été auditionné, le 28 novembre, par Madame la sénatrice Lauriane Josende désignée rapporteure de cette commission. Cette audition a permis le rappel de la priorité de ces trois axes dont celui de la sanction avec notamment la distinction renforcée entre l'abus de faiblesse et le délit spécifique de maintien dans un état de sujétion relatif à l'emprise sectaire (article 1) et la création du nouveau délit de provocation à l'abandon de soins (article 4).

**C'est sur cet axe que les débats et échanges porteront le 19 décembre lors de l'examen du projet de loi en séance publique, à 14h30 selon l'agenda du Sénat.**

Toutefois, après avoir pris connaissance du texte publié par la Commission des lois ce jour, nous ne pouvons dissimuler notre incompréhension face à la suppression des dispositions précédemment mentionnées et figurants aux articles 1 et 4 dans leur rédaction initiale. **L'omission de ces dispositions cruciales**, qui permettrait de réprimer de manière formelle les agissements répréhensibles de certains individus ou groupes, mettant sous emprise à caractère sectaire et/ou incitant à l'arrêt de traitements médicaux, **est profondément préoccupante**. Nous tenons à souligner que ces infractions auraient constitué des mesures dissuasives nécessaires pour protéger nos concitoyens des conséquences graves, voire fatales, résultant de tels comportements. C'est pourquoi le projet de loi dans son ensemble, et plus particulièrement au regard des articles 1 et 4, s'avère fondamental indépendamment de toutes considérations politiques, confessionnelles ou philosophiques.

Nous ne comprenons pas que les initiatives législatives actuelles ne semblent pas mesurer réellement l'ampleur de la gravité de tels faits dommageables et reflètent un manque de compréhension flagrant quant aux enjeux cruciaux liés à la santé publique et à la protection des droits fondamentaux des individus. **Notre association considère que la santé et la vie de nos concitoyens méritent une réponse législative ferme et sans équivoque. En effet, en négligeant l'introduction de ces délits, les rédacteurs du texte semblent minimiser la réalité des situations où des vies sont mises en danger.** Aussi, nous demandons que le Sénat veuille bien reconsidérer ces suppressions et intègre d'urgence les mesures adéquates visant à sanctionner ceux qui mettent délibérément en péril la santé et la vie d'autrui.

**Nous espérons que notre désapprobation sera prise en compte lors des débats ultérieurs, et nous demeurons attentifs aux actions concrètes que le Sénat entreprendra pour remédier à cette lacune. Ainsi, le CAFFES s'en remet à la prise de conscience de Mesdames et Messieurs les sénateurs, et l'intérêt que nous savons qu'ils portent aux victimes d'emprise sectaire. Nous sommes convaincus que l'adoption de cette loi marquera une avancée significative dans la protection des individus et la lutte contre les dérives sectaires.**



Lille, le 14 décembre 2023,

Pour le CAFFES, Charline Delporte, présidente.

Contact : 06.08.35.09.58